

Labex LaSIPS

Règlement intérieur

Version du 18 avril 2019

Préambule

Le présent règlement intérieur précise les compositions et fonctions des différentes instances du Labex LaSIPS (Laboratoire d'excellence Systèmes et Ingénierie de Paris Saclay). La gouvernance proposée vient en application du point 5.2.4 du document B du projet qui a été soumis à l'ANR le 22 novembre 2010 et labellisé le 13 avril 2011. Elle est conçue pour renforcer les échanges scientifiques au sein du LaSIPS et créer une dynamique interdisciplinaire et inter-institutions.

L'objectif du LaSIPS est de favoriser le développement d'activités de coopération scientifique transversales dans le domaine des sciences de l'ingénieur, et en particulier des trois pôles identifiés en son sein : « mechanical » « electrical » et « bio » engineering.

Son action doit produire un effet levier permettant l'éclosion de nouveaux projets « à risque » ou exploratoires. Aussi, le LaSIPS se doit-il de concilier les exigences d'une réactivité forte par rapport aux demandes qui lui seront soumises et d'une vision stratégique à long terme pour piloter son action. Pour ce faire, la structure de gouvernance proposée s'appuie sur quatre entités :

- le Comité de Pilotage, organe opérationnel en charge de la gestion quotidienne des dossiers
- le Collège des Directeurs, qui nomme le Comité de Pilotage et contrôle son action
- le Conseil Scientifique, qui éclaire le LaSIPS dans ses choix stratégiques
- le Conseil des Tutelles, qui approuve la stratégie générale du LaSIPS, sa gouvernance et sa gestion.

1. Le Comité de Pilotage

1.1 - Composition

Le Comité de Pilotage est composé de neuf membres

- le directeur du LaSIPS qui est le « Coordinateur » du Labex LaSIPS désigné par la Convention ANR-10-LABX-32
- son directeur adjoint qui est le « Coordinateur adjoint »
- deux responsables pour la formation

- un représentant de chacun des trois pôles « mechanical » « electrical » et « bio » engineering. Ces représentants ont leur activité de recherche principale dans le domaine qu'ils représentent.
- Un représentant de chaque école doctorale partenaire

Un représentant de l'université Paris-Saclay vient compléter la composition du comité de pilotage en tant qu'invité permanent avec voix délibérative.

1.2 - Mandats

Le directeur et le directeur adjoint du LaSIPS sont nommés par l'université Paris-Saclay, sur proposition du Collège des Directeurs du LaSIPS. Leur mandat est de deux ans renouvelable 2 fois.

Les autres membres du Comité de Pilotage (responsable formation, représentants de pôles et d'école doctorale) sont élus par le Collège des Directeurs pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois, et renouvelés par moitié tous les deux ans.

1.3 - Rôle du Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage

- prépare le budget du LaSIPS et est informé de l'exécution de celui-ci par son directeur, à qui il peut donner mandat pour son exécution détaillée,
- décide du financement des projets présentés par les partenaires du LaSIPS, et auditionne à cette fin les porteurs de projets,
- prépare les grandes orientations du LaSIPS,
- donne son avis sur toute modification du règlement intérieur proposée par le Collège des Directeurs, avant transmission pour accord aux Conseil des Tutelles.

Le directeur du LaSIPS

- assure le bon fonctionnement et la continuité des organes de gouvernance. Pour cela,
 - il coordonne les activités du Comité de Pilotage. Il prépare les convocations et l'ordre du jour des réunions du Comité de Pilotage,
 - il prépare et anime les réunions du Collège des Directeurs et les réunions du Conseil Scientifique.
- est responsable de la préparation et de l'exécution du budget, et rend compte au Comité de Pilotage de l'utilisation des fonds. Conformément à l'annexe 4 de la convention FCS/partenaires et à l'avenant n°3 à la convention attributive d'aide n° ANR-11-IDEX-003-02 transférant l'Idex à l'Université Paris-Saclay, il est signataire de toute demande de financement.

- représente le Comité de Pilotage auprès des Etablissements tutelles¹ et partenaires et les informe des positions définies par le LaSIPS. Il consulte le Comité de Pilotage avant tout contact avec ces instances et informe le Comité des informations qu'elles lui transmettent.

Le directeur adjoint du LaSIPS

- assiste le directeur du LaSIPS dans le cadre de ses attributions. A cette fin, il peut recevoir du directeur, pour signer des demandes de financement, une délégation, éventuellement assortie d'une limite,
- prend en charge des missions qui peuvent lui être confiées par le directeur du LaSIPS.

Le responsable de formation, les représentants de pôles et d'écoles doctorales sont chargés

- de coordonner les actions du LaSIPS dans leur domaine,
- de favoriser les actions de coopération entre les pôles et entre recherche et formation.

1.4 - Fonctionnement du Comité de Pilotage

Préparation des réunions du comité

Le Comité de Pilotage se réunit au moins une fois tous les deux mois à l'initiative du directeur qui, en liaison avec le directeur adjoint, prépare les convocations et l'ordre du jour des réunions. Convocations et documents nécessaires aux discussions devront parvenir aux membres du comité au moins une semaine à l'avance.

Déroulement des réunions

Le Comité de Pilotage, présidé par le directeur ou à défaut par son adjoint, décide par vote en séance plénière de l'ensemble des propositions d'action qui lui sont soumises par le directeur. Les membres se trouvant dans l'impossibilité de voter peuvent donner pouvoir à un autre membre du Comité de Pilotage dûment indiqué au directeur, dans la limite de deux pouvoirs maximum par personne. Pour délibérer valablement le Comité de Pilotage doit réunir au moins 4 votants, présents ou représentés. Les décisions du Comité de Pilotage sont prises à la majorité simple des votes exprimés. En cas d'égalité des votes, le directeur du LaSIPS a voix prépondérante.

Le Comité de Pilotage peut inviter à ces réunions toute personne dont l'avis lui semble pertinent. Ces invités, dont la présence devra être mentionnée dans les comptes rendus, ne peuvent prendre part aux votes.

¹ : Tutelles des membres du LaSIPS, Université Paris-Saclay, Idex «Université Paris Saclay », ou toute structure qui leur succèderait.

Comptes rendus des réunions

Le directeur s'assure de la rédaction et de l'envoi du procès-verbal du compte-rendu ou du relevé de conclusions des réunions de chaque séance dans un délai d'une semaine maximum suivant la réunion. Procès-verbal et relevé de conclusions sont considérés comme valides si aucune remarque du Comité de Pilotage ne parvient au directeur du LaSIPS dans la semaine qui suit sa diffusion.

Groupes spécifiques

Pour l'assister dans sa tâche sur des sujets spécifiques, le Comité de Pilotage peut constituer des groupes consultatifs « ad hoc », dont il choisit les membres au sein du LaSIPS ou en qualité d'experts extérieurs.

Modalités de correspondance

Convocation, compte rendus, relevés de décisions, documents préparatoires, pourront être transmis entre membres du Comité de Pilotage par tous voies et moyens, y compris par voie électronique.

2. Le Collège des Directeurs

2.1 - Composition

Le collège des directeurs est composé de l'ensemble des Directeurs de Laboratoires, d'Ecoles Doctorales et de Masters (mentions et spécialités M2) relevant, en tant que partenaires, du Labex LaSIPS. Sa composition est détaillée à l'annexe A. Chaque directeur peut s'y faire représenter par un membre de son laboratoire ou de sa formation. Selon le nombre de chercheurs ou d'EC dont l'activité relève du LaSIPS, chaque laboratoire ou formation dispose d'un nombre de voix déterminé de la manière suivante :

- entre 1 et 9 chercheurs ou EC : deux voix
- entre 10 et 19 chercheurs ou EC : trois voix
- au-delà de 19 chercheurs ou EC : quatre voix
- Ecole Doctorale : quatre voix
- Master : trois voix

2.2 - Rôle du Collège des Directeurs

Le Collège des Directeurs :

- propose au Conseil des Tutelles les noms du directeur (qui est pour la première année le « Coordinateur » du Labex LaSIPS désigné par la Convention ANR-10-LABX-32) et celui du directeur-adjoint du LaSIPS. Il élit, par scrutin uninominal à un tour, les quatre autres membres du Comité de Pilotage ainsi que les six personnalités internes du Conseil Scientifique,
- décide des orientations scientifiques du LaSIPS et vote son budget,
- est informé par le Comité de Pilotage de l'action du LaSIPS. En particulier, il auditionne tout bénéficiaire de soutien de la part du LaSIPS, en début de projet, puis quand le projet est terminé,

- est informé par le Comité de Pilotage de l'évolution des projets du campus Paris Saclay,
- propose les modifications du règlement intérieur.

2.3 - Fonctionnement du Collège des Directeurs

Le Collège se réunit deux fois par an. Il est convoqué par le directeur du Comité de Pilotage qui propose l'ordre du jour de la réunion. Ses réunions sont animées par le directeur du Comité de Pilotage ou à défaut par son directeur adjoint.

Le Collège des Directeurs délibère par vote en séance plénière sur l'ensemble des décisions et/ou propositions qui relèvent de ses attributions. Chaque membre du Collège des Directeurs dispose, selon l'effectif de son laboratoire ou de sa formation, d'un nombre de voix défini à l'article 2.1. Les décisions du Collège des Directeurs sont prises à la majorité simple des votes exprimés.

Les membres se trouvant dans l'impossibilité de voter peuvent donner pouvoir à un autre membre dûment indiqué au directeur, dans la limite de deux pouvoirs maximum par personne. Le Collège des Directeurs ne délibère valablement que si la moitié plus un de ses membres sont présents ou représentés.

Un compte rendu et un relevé de délibération sont rédigés par le Directeur adjoint du LaSIPS dans un délai d'une semaine suivant la réunion du Conseil scientifique et adressé aux membres présents et au Conseil des tutelles. Ces documents seront considérés comme valides si aucune remarque des membres présents à la séance du Conseil scientifique ne parvient au Directeur adjoint dans la semaine qui suit sa diffusion.

3. Le Conseil Scientifique

3.1 Composition

Il est formé de 6 scientifiques membres des laboratoires du LaSIPS, élus par le Collège des Directeurs, de 6 scientifiques externes nommés par le Conseil des Tutelles sur proposition du Collège des Directeurs, de trois représentants des Labex Paris Saclay en interface du LaSIPS, d'un représentant de l'Université Paris-Saclay et d'un représentant du CNRS. Tous les mandats sont de quatre ans renouvelables une fois. Les 6 membres scientifiques internes sont renouvelés par moitié tous les deux ans.

3.2 Rôle

Il assiste et conseille le Comité de Pilotage dans la préparation et la mise en place de la politique scientifique du LaSIPS, en particulier sur les points suivants :

- discussion des propositions du Comité de Pilotage en matière de financements des actions de recherche collaboratives au sein ou en dehors du LaSIPS,
- discussion des actions stratégiques : grandes orientations scientifiques, évolution du périmètre des laboratoires du LaSIPS, relations internationales.

3.3 Fonctionnement

Le Conseil Scientifique se réunit une fois par an. Néanmoins les membres du Conseil Scientifique peuvent être appelés à interagir avec le Comité de Pilotage tout au long de l'année afin de le conseiller sur les différentes questions du LaSIPS. Le Conseil Scientifique est animé par le directeur du Comité de Pilotage, le secrétariat est assuré par le directeur adjoint du LaSIPS.

Chaque membre du Conseil Scientifique dispose d'une voix consultative. Pour délibérer valablement, le Conseil Scientifique doit réunir au moins 50 % des membres. Si ce quorum n'est pas atteint, la séance du Conseil Scientifique est reportée. Un avis ne peut valablement être émis par le Conseil Scientifique que s'il recueille plus de la moitié des votes.

Un compte rendu et un relevé de délibération sont rédigés par le directeur adjoint du LaSIPS dans un délai d'une semaine suivant la réunion du Conseil Scientifique et adressé aux membres présents et au Conseil des Tutelles. Ces documents seront considérés comme valides si aucune remarque des membres présents à la séance du Conseil Scientifique ne parvient au directeur adjoint dans la semaine qui suit sa diffusion.

4. Conseil des Tutelles

4.1 Composition

Le Conseil des Tutelles est formé du représentant désigné par chaque Etablissement tutelle des partenaires du LaSIPS qu'il soit établissement gestionnaire ou non, et du représentant de l'Université Paris-Saclay. Il choisit en son sein son Président. Il valide le bilan annuel, approuve la stratégie générale et le projet de budget proposés par le directeur du LaSIPS. Il donne mandat au directeur pour l'exécution du budget. Il reçoit l'avis du Conseil Scientifique dont il arrête la liste des membres sur proposition du collège des directeurs et du comité de pilotage.

4.2 Rôle

Le Conseil des Tutelles valide les évolutions de la Gouvernance, proposées le cas échéant par le Collège des Directeurs et le Comité de Pilotage. En cas de changement de directeur, il choisit le nouveau directeur parmi les scientifiques membres du LaSIPS, sur proposition du Collège des Directeurs.

4.3 Fonctionnement

Le Conseil des Tutelles se réunit une fois par an et en tant que de besoin. Son secrétariat est assuré par l'Université Paris-Saclay. Les décisions du Conseil des Tutelles sont prises à la majorité des votes exprimés. En cas d'égalité des voix, le Président a une voix prépondérante.

Les membres se trouvant dans l'impossibilité de voter peuvent donner pouvoir à un autre membre dûment indiqué au Président, dans la limite de deux pouvoirs maximum par personne. Pour délibérer valablement, le Conseil des Tutelles doit réunir au moins 50% des membres, présents ou représentés.



5. Révision du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être révisé à l'initiative du Collège des Directeurs. Les propositions du Collège sont alors transmises avec l'avis du Comité de Pilotage au Comité des Tutelles du LaSIPS pour décision.

Annexe A du règlement intérieur

Composition du Comité de Pilotage

Coordinateur Labex LaSIPS

Pierre-Alain BOUCARD

Coordinateur adjoint Labex LaSIPS

Elie LEFEUVRE

Responsables Formation

Hichem DAMMAK
Patrick LE TALLEC

Réprésentant du pôle « Mechanical »
Réprésentant du pôle « Electrical »
Réprésentante du pôle « Bio Medical »

Christophe LAUX
Xavier MININGER
Stéphanie PITRE-CHAMPAGNAT

Représentants d'école doctorale
Représentants d'école doctorale

Jean-Christophe GINEFRI - EOE
Olivier HUBERT - SMEMAG

Annexe B du règlement intérieur

Composition du Collège des Directeurs

1. Directeurs de laboratoires

Laboratoire	Directeur	Etablissements
MSSMat	Damien DURVILLE	CS - CNRS
SPMS	Guilhem DEZANNEAU	CS – CNRS
EM2C	Sébastien DUCRUIX	CNRS - CS
LGPM	Patrick PERRE	CS
LGI	Jean-Claude BOCQUET	CS
GeePs	Claude MARCHAND	CS – UPSud - CNRS
L2S/DRE	Silviu NICULESCU	CS – UPSud - CNRS
DMN	Pascal YVON	CEA
DPC	Stéphane SARRADE	CEA
I-tésé	Jean-Guy DEVEZEUX DE LAVERGNE	CEA
SFME	Daniel CARUGE	CEA
SEMT	Xavier AVERTY	CEA
LaMSID	Patrick MASSIN	EDF – CEA – CNRS
LaMSID /AMA	Patrick MASSIN	EDF – CEA – CNRS
IMSIA	Antoine CHAIGNE	ENSTA ParisTech
UCP	Laurent CATOIRE	ENSTA ParisTech
LMT	Frédéric RAGUENEAU	ENS Cachan CNRS
SATIE	Pascal LARZABAL	ENS Cachan CNRS
LPQM	Isabelle LEDOUX-RAK	ENS Cachan CNRS
LURPA	Christophe TOURNIER	ENS Cachan - UPSud
LadHyX	Christophe CLANET	EP - CNRS
LMS	Patrick LE TALLEC	EP - CNRS
PMMH	Damien VANDEMBROUCQ	ESPCI CNRS
CDM	Jérôme CREPIN	Mines ParisTech - CNRS
CEP	Philippe RIVIERE	Mines ParisTech
LEM	Alphonse FINEL	ONERA - CNRS
MAS	Daniel ABBE	ONERA
MFE	J-Jacques THIBERT	ONERA
DMPH	Pierre TOUBOUL	ONERA
C2N	Giancarlo FAINI	UPSud - CNRS
FAST	Marc RABAUD	UPSud - CNRS
LPGP	Tiberiu MINEA	UPSud - CNRS
VTA	Lluis MIR	UPSud - CNRS IGR
ICMMO	David AITKEN	UPSud - CNRS
LIMSI	François YVON	CNRS

2. Directeurs de formations graduées

Ecoles Doctorales	Représentants
SMEMAG - Sciences mécaniques et énergétiques, matériaux et géosciences	Olivier Hubert
EOE - Electrical, Optical, Bio: Physics and Engineering	Eric Cassan
Formations	Représentants
CHPS	William Jalby
E3A	Arnaud Bournel
Energie	Sylvain Franger
Génie Civil	Fabrice Gatuingt
GP Bio	Martine Esteban Decloux
Mécanique / ENS-PS	Pierre-Alain Boucard